



DETRY-LEVY
& Associés

architecture
patrimoine et écologie
www.detry-levy.eu

Lyon, le 4 février 2020

Objet : Attestation de prise en compte du règlement du PERI (Plan d'Exposition aux Risques Inondation)

Madame, Monsieur,

Je soussigné, M. LEVY, atteste que le projet de centrale photovoltaïque au sol à Jeumont porté par la société NEOEN respecte les préconisations du PERI de la Sambre.

En effet, d'après la localisation du projet, le PERI impose :

- Un dispositif de coupure des réseaux techniques (électricité, gaz, eau) sera placé 50 cm au-dessus de la cote centennale (125,56 m NGF). Il sera utilisé en cas de crue.
- Que toutes les installations électriques soient implantées à une cote supérieure à la cote de crue centennale (124,56 m NGF)

Le projet respecte ces deux points puisque le bas des tables photovoltaïques sera positionné à la cote 124.56 m NGF, et un dispositif de coupure sera installé au-dessus de 125,06 m NGF.

Cordialement,

Le 4 février 2020

DETRY&LEVY
SARL D'ARCHITECTURE
au capital de 30 490 Euros
Siret 400 284 048 00032
APE 7111Z
RCS LYON B 400 284 048
Numéro de l'ordre des architectes
N 3014 R 360

12 rue Dumont
69004 Lyon . France

T. +33 (0)4 72 29 13 72
F. +33 (0)4 72 85 02 42

contact@detry-levy.eu
www.detry-levy.eu



P. Lévy